

DOCUMENTS EXIGES POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR

La demande d'agrément d'un comptoir d'achat est adressée par écrit au Ministre en trois exemplaires dont une copie est réservée à l'Agence et une autre à la Direction Générale de l'OBM.

La lettre de demande est accompagnée notamment de :

- 1° Une copie certifiée conforme à l'original des statuts de la société ou une attestation d'identité complète pour la personne physique ;
- 2° Le nom, l'adresse l'identité du mandataire ou du gérant ;
- 3° L'acte certifié authentique émanant de l'organe compétent en vertu des statuts désignant le mandataire ou le gérant ;
- 4° Le registre de commerce ;
- 5° Le numéro d'identification fiscale ;
- 6° L'attestation de non redevabilité fiscale ;
- 7° Les substances pour lesquelles l'agrément est demandé ;
- 8° Le siège social du comptoir ou le domicile professionnel pour les personnes physiques ;
- 9° Le compte de résultat de l'exercice précédent ;
- 10° Le rapport des commissaires au compte ;
- 11° Les références bancaires ;
- 12° Les preuves de conformité aux capacités techniques et financières requises.